

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 18 DECEMBRE 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

Wandrille PICAULT (RC VANNES)

RC Vannes / SA XV Charente Rugby du vendredi 6 décembre 2019 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Wandrille PICAULT a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Wandrille PICAULT est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, **M. Wandrille PICAULT est requalifié immédiatement.**

Paul BELZONS (SA XV CHARENTE RUGBY)

RC Vannes / SA XV Charente Rugby du vendredi 6 décembre 2019 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Paul BELZONS a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Paul BELZONS est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par SA XV Charente Rugby, **M. Paul BELZONS est requalifié immédiatement.**

Patrick ARLETTAZ (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 5 décembre 2019 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels

M. Patrick ARLETTAZ a été reconnu coupable pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

M. Patrick ARLETTAZ est sanctionné d'un avertissement.

Par ailleurs, sur la base de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue Nationale de Rugby, **l'USA Perpignan n'a pas été sanctionnée.**

Perry FRESHWATER (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 5 décembre 2019 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels

M. Perry FRESHWATER a été reconnu coupable pour "Incorrection envers un officiel de match".

M. Perry FRESHWATER est sanctionné d'un avertissement.

Par ailleurs, sur la base de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue Nationale de Rugby, **l'USA Perpignan est sanctionnée d'un avertissement.**

Joshua VALENTINE (US CARCASSONNAISE)

AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise du vendredi 13 décembre 2019 (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Joshua VALENTINE a été reconnu coupable pour "Indiscipline".

Par conséquent, **M. Joshua VALENTINE est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Joshua VALENTINE avec l'US Carcassonnaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

M. Joshua VALENTINE sera donc requalifié à compter du samedi 21 décembre 2019.

Wame NAITUVI (STADE MONTOIS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Colomiers Rugby / Stade Montois Rugby du 30 août 2019, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / Stade Montois Rugby du 4 octobre 2019, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, et Stade Montois Rugby / USON Nevers Rugby du 13 décembre 2019, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, **M. Wame NAITUVI est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 20 décembre 2019.

M. Wame NAITUVI sera donc requalifié à compter du samedi 21 décembre 2019.

Enzo FORLETTA (USA PERPIGNAN)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Colomiers Rugby du 8 septembre 2019, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, USA Perpignan / FC Grenoble Rugby du 24 novembre 2019, comptant pour la 12^{ème} journée de PRO D2, et Valence Romans Drôme Rugby / USA Perpignan du 13 décembre 2019, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, **M. Enzo FORLETTA est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 20 décembre 2019.

M. Enzo FORLETTA sera donc requalifié à compter du samedi 21 décembre 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/D...statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51